



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 2 avril 2026

### Délibération n° 2026 - 44

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 2 avril à 20 h le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 25 mars 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO – Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Syla ALILECHE – Lucas PRIGENT Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE – Alain FROBERGER Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Géraldine BADUEL.

### **OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.) DU SAGE MARNE CONFLUENCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau constitue un enjeu majeur pour Gournay-sur-Marne, située en bord de Marne et directement concernée par les problématiques liées :

- À la prévention des inondations,
- À la gestion des eaux pluviales,
- À la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- À la préservation des milieux aquatiques,
- À l'adaptation au changement climatique.

Le territoire communal est inclus dans le périmètre du SAGE Marne Confluence, outil de planification institué en application des dispositions des articles L.212-3 et suivants du Code de l'environnement.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est élaboré et suivi par une Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), instance de concertation regroupant :

- Des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Des représentants des usagers,

- Des représentants de l'État et de ses établissements publics.

La C.L.E. constitue l'organe décisionnel du SAGE. Elle élabore, révisé et suit la mise en œuvre du schéma. Elle veille donc à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE ainsi qu'à la mise en place des actions.

Compte tenu des enjeux spécifiques pour Gournay-sur-Marne, notamment en matière de prévention du risque inondation, il est essentiel que la Commune soit représentée au sein de cette instance.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner Mme Stéphanie BARBARA-VAGEON en qualité de représentant pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

**VU** l'arrêté interpréfectoral N° 2009/3641 du 14 septembre 2009 portant délimitation du périmètre du SAGE Marne Confluence,

**VU** les statuts et règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Gournay-sur-Marne est incluse dans le périmètre du SAGE Marne Confluence,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune d'être représentée au sein de la Commission Locale de l'Eau afin de participer aux orientations stratégiques relatives à la gestion de la ressource en eau et à la prévention des risques,

## **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 : DÉSIGNE** comme représentant titulaire de la commune de Gournay-sur-Marne au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence :

Mme Stéphanie BARBARA-VAGEON

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette désignation aux instances compétentes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,  
**Nicolas SERERO.**

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 3 avril 2026

Le Maire,  
**Nicolas SERERO.**

